Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G, HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.06 **Convention tripartite entre la commune/ Eaux de Dinan /Birdz : autorisation signature (hébergement de relais /Télérelevé compteurs eau)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, Eaux de Dinan, s'engage à déployer la télérelève des compteurs d'eau potable. Cela implique le renouvellement progressif et gratuit de tous les compteurs d'eau des usagers clients par des appareils nouvelle génération. Monsieur le Maire expose au conseil que pour déployer cette télérelève, il faudra installer des relais : objet communicant collectant les informations et les transmettant par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer les informations vers un centre de traitement. Le relais est dans la plupart des cas posé sur un candélabre, sa localisation répond à des critères précis.
L'exploitant, Eaux de Dinan, a confié à un opérateur, dénommé BIRDZ, le déploiement et l'exploitation de la solution télérelève sur l'ensemble de notre territoire par contrat.
Pour réaliser ce déploiement de relais, une convention d'occupation domaniale doit être signée entre notre commune Plumaugat ci-après appelée « l'hébergeur », l'Exploitant du service d'eau potable, Eaux de Dinan (société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ci-après appelée « l'exploitant » et BIRDZ, la société posant les relais et les gérant, ci-après appelée « l'opérateur ». Cette convention ayant pour objet de préciser dans lesquelles les relais nécessaires au Télérelevé sont installés et maintenus par l'opérateur sur les ouvrages utilisés. Une liste récapitulant les ouvrages utilisés est fournie par l'opérateur en fin de déploiement des relais à l'hébergeur. La présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0.10 € nets par ouvrage utilisé. La présente convention prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31/12/2035.
Monsieur le maire demande au conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à signer la convention tripartite.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention ci-dessus présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la publication de cette convention.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_06-DE